Nations Unies S/PRST/2017/20



# Conseil de sécurité

Distr. générale
17 octobre 2017
Français
Original : anglais

## Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8070e séance, le 17 octobre 2017, la question intitulée « La question concernant Haïti », son Président a fait la déclaration suivante :

« Le mandat de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) s'étant achevé le 15 octobre 2017, le Conseil de sécurité saisit cette occasion pour saluer les progrès accomplis par Haïti depuis 2004.

Le Conseil prend note du rapport du Secrétaire général en date du 5 octobre (S/2017/840) ainsi que des évaluations, des recommandations et des enseignements tirés de l'expérience qui y figurent. Il entend en tenir compte dans le cadre des travaux qu'il continue de mener pour améliorer l'efficacité globale des transitions et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Rappelant les résolutions 2350 (2017) et 2313 (2016), le Conseil accueille avec satisfaction les progrès notables accomplis par Haïti vers la stabilité et la démocratie. Il note les améliorations apportées au renforcement de la sécurité et de la situation humanitaire. Il salue également les élections présidentielles qui se sont tenues en 2016 et 2017 et ont ouvert la voie à la consolidation des institutions démocratiques haïtiennes grâce à un transfert pacifique du pouvoir.

Le Conseil salue la contribution apportée par la MINUSTAH au rétablissement de la sécurité et de la stabilité en Haïti au cours de ces 13 années. Il remercie l'équipe de pays des Nations Unies pour l'œuvre accomplie sous la direction des Représentants spéciaux du Secrétaire général, ainsi que le personnel de la MINUSTAH pour son dévouement. Il remercie également les pays contributeurs de contingents ou de personnel de police pour leur soutien au cours des années.

Le Conseil rappelle qu'il incombe au premier chef au Gouvernement haïtien d'assurer la stabilité du pays et réaffirme en particulier que le règlement pacifique doit passer par le dialogue politique, qui contribuera à désamorcer les tensions entre groupes rivaux et à répondre aux revendications socioéconomiques. Il souligne que la priorité doit être accordée au renforcement de l'état de droit, à la réforme de la justice, au respect des droits de l'homme, y compris l'autonomisation des femmes et leur pleine participation à la prise de décisions, et à la poursuite du renforcement des capacités de la Police nationale haïtienne de sorte qu'elle puisse améliorer les conditions de sécurité dans le pays, objectifs dont la réalisation est

17-18404 (F) 181017 181017






indispensable à la stabilité à long terme. En outre, le Conseil se dit confiant que la nouvelle mission travaillera en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien, auquel il demande de faciliter l'exécution du mandat de la mission et son fonctionnement.

Le Conseil prend note de la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti et de la réduction constante des cas présumés de maladie.

Le Conseil réitère son appui à la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et affirme qu'il importe d'aider les victimes de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Le Conseil insiste sur le fait qu'un travail important reste à faire pour améliorer la sécurité à long terme en Haïti, ainsi que la démocratie et le développement durable. Il souligne qu'il faut continuer d'appuyer le pays, au moment où il aborde une nouvelle phase de l'action des Nations Unies, et se félicite des travaux de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) visant à consolider les progrès accomplis pendant que Haïti se prépare au retrait des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil se félicite de l'utilisation de différents instruments pour aider Haïti à faire face à ses défis politiques, économiques, sociaux et de sécurité. Il insiste sur le fait que pour continuer d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement haïtien en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, la MINUJUSTH doit établir un plan de deux ans comportant des objectifs précis visant au retrait des forces de maintien de la paix. »